La Charte des initiatives citoyennes

La République en Marche ! offre à ses adhérents la possibilité de porter des initiatives citoyennes, afin de démontrer par l'action qu'on peut changer la vie au niveau local et d'ancrer durablement le mouvement dans les territoires, même en dehors des échéances électorales.

1- Les critères d'une initiative citoyenne

Une initiative citoyenne est une action locale qui vise à améliorer concrètement le quotidien des habitants.

Pour être validée sur la plateforme En-Marche.fr, l'initiative citoyenne doit impérativement remplir les critères suivants :

- Être avant tout locale

Il ne peut s'agir de mettre en place des partenariats internationaux ou de porter une politique nationale.

- Avoir un impact concret et positif sur le quotidien des habitants

Il ne peut s'agir d'événements à visée uniquement informative (ex. conférences) ou consultative (ex. porte à porte). De tels événements peuvent être créés par ailleurs sur la plateforme.

- Être portée par des Marcheurs

Il ne peut s'agir d'une initiative portée par un seul adhérent, ou par des personnes sans aucun lien avec le Mouvement.

- Être tournée vers l'extérieur du Mouvement

Il ne peut s'agir d'un événement uniquement entre adhérents.

- Être efficace

Il s'agit de privilégier les initiatives où les Marcheurs ont un rôle utile à jouer. En particulier, si le besoin est déjà couvert efficacement par un acteur local, il est préférable de nouer un partenariat ou d'apporter son soutien à cet acteur.

- Être inclusive et non clivante

L'initiative citoyenne n'est pas une action politique au sens traditionnel : elle n'a pas vocation à diviser. Par exemple, il ne peut s'agir de soutenir une partie de la population contre une autre.

- Être à but non lucratif

L'initiative ne peut en aucun cas donner lieu à un enrichissement personnel ou servir les intérêts d'une entreprise commerciale.

2- Quelques exemples d'initiatives citoyennes

Des initiatives pour favoriser la cohésion des territoires et le lien social :

Exemple 1 : Un événement convivial entre voisins pour renforcer les liens et lutter contre l'isolement

Exemple 2 : Un système d'échange de services entre habitants à l'échelle d'un quartier

Des initiatives pour promouvoir la transition écologique et solidaire :

Exemple 1 : Une opération de nettoyage pour sensibiliser les habitants au respect de l'environnement

Exemple 2 : Une distribution de produits alimentaires issus de circuits courts pour montrer qu'on peut consommer local à bas prix

Des initiatives en faveur de l'éducation et de la culture :

Exemple 1 : Une aide aux devoirs pour les élèves issus de quartiers défavorisés

Exemple 2 : Des journées pour donner aux jeunes le goût et les outils pour entreprendre

Des initiatives liées à l'emploi et à la formation professionnelle :

Exemple 1 : Des ateliers d'aide à la rédaction de CV et de coaching pour les entretiens professionnels

Exemple 2 : Aider des collégiens à trouver un stage en entreprise en dehors de leur réseau familial

Des initiatives en faveur de l'accès au numérique :

Exemple 1 : Des permanences dans les zones rurales pour accompagner les habitants dans leurs démarches numériques

Exemple 2 : Des ateliers intergénérationnels de formation aux outils numériques

3- Principes de fonctionnement des initiatives citoyennes

Qui peut créer une initiative citoyenne ?

Les initiatives citoyennes peuvent être créées par tout adhérent, avec le soutien d'autres adhérents. L'équipe Engagement Citoyen du département s'assure que les initiatives proposées entrent dans le cadre des initiatives citoyennes et valide la publication sur la plateforme en lien avec le QG.

Y a-t-il une aide financière?

Le Mouvement ne finance pas les initiatives citoyennes.

Quel lien avec les autres acteurs du territoire (associations, services publics, collectivités, etc.) ?

Les initiatives citoyennes sont menées dans un souci d'efficacité, et non pour concurrencer les acteurs locaux. Les adhérents sont invités à agir en bonne intelligence avec eux, éventuellement par la mise en place de partenariats ou d'actions conjointes.

Les adhérents peuvent-ils créer une association ?

Les adhérents sont libres de créer, si cela est nécessaire, la structure juridique appropriée (association, collectif...). En revanche, cette association ne pourra en aucun cas être affiliée à En Marche.